

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VILLE DE JONZAC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE**

*EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

EXERCICE 2024



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
- VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 -

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

		AGENCE DE SAINTES		
N:\1-AFFAIRES\CHARENTE MARITIME\7- HAUTE SAINTONGE\AFF2491 AMO Compétence AEP\6 RPQS\0- RPQS AEP JONZAC 2023.docx		RPQS 2024 – EU-SPANC		
Indice	Date	Établi par	Vérification	Commentaire / modification
A	09/09/2024	Fabien PACAUD	Rémy CAPPE Le 17/09/2025	

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES OBLIGATIONS	4
2.	L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
3.	CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	5
3.1.	Caractérisation du service d'assainissement	5
3.2.	Indicateurs de performance	8
3.3.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
3.4.	Investissements et financements des investissements	15
4.	PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE	16
4.1.	Propositions d'amélioration du Délégataire pour 2025 sont :	16
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2025	17
5.	ACTIONS DE SOLIDATRITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	17
6.	ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION	18
7.	L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
8.	RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	21
9.	CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT	21
9.1.	Caractérisation technique du service	21
9.2.	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif -	21
9.3.	Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif	22
9.4.	Recettes d'exploitation du service	23
9.5.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	23
9.6.	Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	24
9.7.	Présentation des projets 2024	24

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes suivant :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (*Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*).

Nota : Ce rapport complète le **contrôle financier** notamment exercé par la commission prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

La compétence eau potable a été transférée à la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE** au 1^{er} janvier 2020, puis elle a été déléguée à **LA VILLE DE JONZAC** dans le cadre d'une convention de délégation. Cette convention de délégation a pris fin le 31 décembre 2024. La CDC Haute Saintonge est compétente sur l'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er Janvier 2024.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage. A l'issue de la procédure de remise en concurrence, la commune a reconduit **VEOLIA** comme exploitant du service d'assainissement collectif. Le nouveau contrat a débuté le **1^{er} janvier 2020** et arrivera à échéance le **31 décembre 2025** (*contrat N° K3341*).

Le service d'assainissement reçoit également des effluents des communes de St Germain de Lusignan et de St Martial de Vitaterne (*convention de déversement avec EAU 17*).

Les obligations en matière d'hygiénisation des boues ont été simplifiées début 2023 ; il n'y a plus d'obligation de chaulage des boues. La CDC a fait le choix de revenir à une solution d'épandage pour le devenir de ces boues. La mise à jour du contrat d'épandage des boues a été réalisée avec la chambre d'agriculture.

3. CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

3.1. Caractérisation du service d'assainissement

Population – abonnés – volumes d'eau vendus

Population totale (INSEE 2021)	3 747 habitants
Nombre d'abonnés 2024	2 352 abonnés (+ 1,7 %/2023)
Estimation du nombre d'usagers desservis 2024	3 013 habitants (- 0,5 %/2023)
Nombre d'usagers domestiques	2 225
Nombre d'autorisations de déversement	4
	(2 EAU 17 – 1 LABEYRIE – 1 RADOUX)
Volumes facturés aux abonnés 2024 (m³)	344 030 (-10.5 %/2023)
Autres volumes réceptionnés (m³)	EAU 17 : 42 943 (-6,2 %/2023)
Volumes exportés 2024 (m³)	-
Date d'approbation du zonage d'assainissement	11 décembre 2006
Date Commission de contrôle des comptes (si > 75 000 €)	Commission constituée

Commentaire : le nombre d'abonnés au service a augmenté mais le nombre d'usagers domestiques à légèrement diminué. Le volume facturé a baissé.

Carte de zonage de l'assainissement collectif de Jonzac



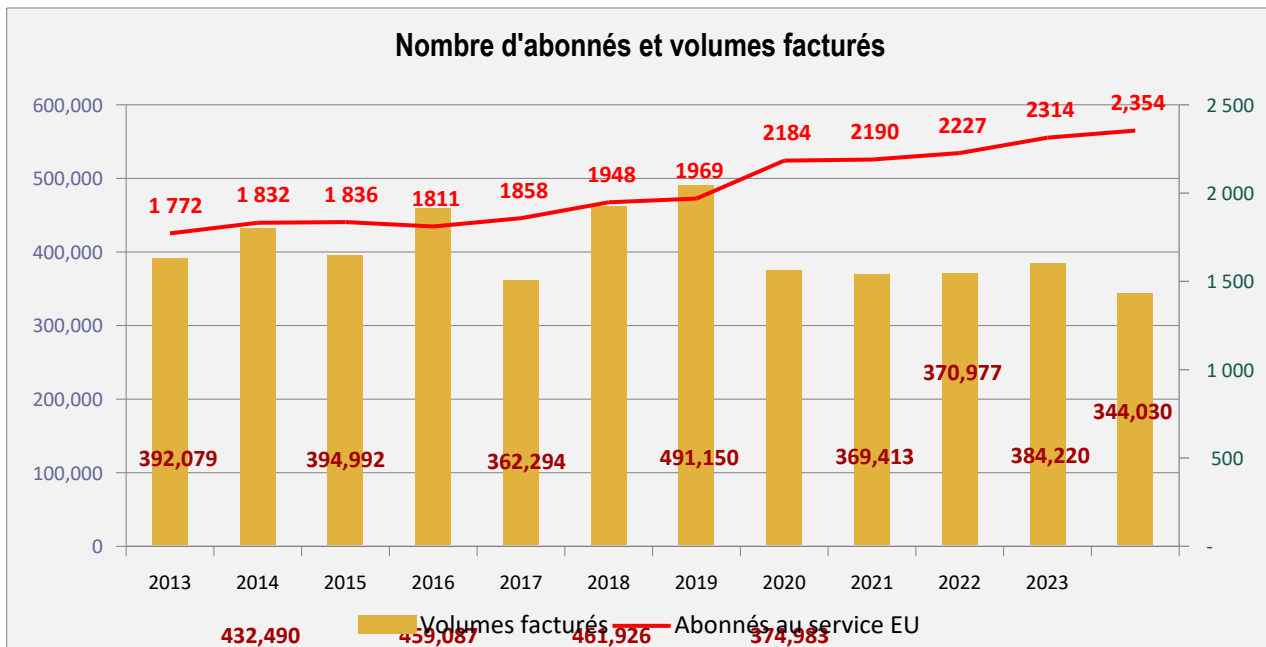
Le schéma illustre le réseau de transport à câble de la Vallée de la Seugne, reliant la Station d'épuration à la commune de Saint Germain de Lusignan. Le parcours est défini par les communes desservies et les points d'arrêt (PR) suivants :

- Commune de Saint Germain de Lusignan** (Commune desservie)
- PR « Chez Bastard »** (Point d'arrêt)
- La Source** (Commune desservie)
- PR « Intermarché »** (Point d'arrêt)
- Jonzac Nord** (Commune desservie)
- PR « Entrée STEP »** (Point d'arrêt)
- Station d'épuration** (Station de départ)
- PR « Fraigneau »** (Point d'arrêt)
- PR « Alvy 1 »** (Point d'arrêt)
- Alvy 1** (Commune desservie)
- Gambetta** (Commune desservie)
- PR « Gambetta »** (Point d'arrêt)
- Val de Seugne** (Commune desservie)
- PR « Res. Daniel »** (Point d'arrêt)
- Résidence Daniel** (Commune desservie)
- PR « Cellou »** (Point d'arrêt)
- Centre historique** (Commune desservie)
- PR « Alvy 2 »** (Point d'arrêt)
- Champ de Foire** (Commune desservie)
- PR « Pompiers »** (Point d'arrêt)
- Caserne des pompiers** (Commune desservie)
- PR « CES »** (Point d'arrêt)
- CES** (Commune desservie)
- PR « Guiffiers »** (Point d'arrêt)
- Guiffiers** (Commune desservie)
- PR « Base de Loisir »** (Point d'arrêt)
- PR « Château d'eau »** (Point d'arrêt)
- Château d'eau** (Commune desservie)
- PR « Jean Moulin »** (Point d'arrêt)
- Palais des Congrès** (Commune desservie)
- PR « Champagnac »** (Point d'arrêt)
- Champagnac** (Commune desservie)
- PR « Moulin à eau »** (Point d'arrêt)
- Casino** (Commune desservie)
- PR « Résidence touristique »** (Point d'arrêt)
- Résidence touristique** (Commune desservie)



STEP de Jonzac

Le graphique suivant montre la progression du nombre d'abonnés du service de Jonzac ainsi que de leur consommation annuelle (*hors réception d'effluents des services extérieurs*) :



La consommation moyenne des abonnés est d'environ 150 m³ par an, avec les industriels.

Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : *refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire* :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire total (km)	35,1	34,9	35,0	35,0	36,2	36,8	37,0	37,0
Refoulement (ml)	3 986	3 754	3 754	3 754	4 275	4 244	4 244	4 252
Gravitaire (ml)	31 151	31 151	31 268	31 268	31 973	32 603	32 603	32 783

Commentaire : Le linéaire de réseau neuf n'a pas augmenté en 2024. Un chantier d'extension de réseau a été réalisé en 2024 sur le secteur la Mouillère (*desserte du futur centre SDIS*) : équipements non intégrés à ce jour au patrimoine. Un programme de renouvellement des réseaux et des installations est en cours de préparation sur la base des préconisations de l'étude diagnostique et du schéma directeur d'assainissement de 2020.

Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration de type « Boues Activées » mise en service en 1993. Des aménagements ont été réalisés sur sa « filière boues » en 2001. Le rejet au milieu naturel se fait dans La Seugne. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	Lieu-dit Chez Fouché
Capacité de l'ouvrage	876 kg/j DBO ₅ 2 100 kg/j DCO 174 kg/j NTK (<i>azote</i>) soit 14 600 E.H. 50 kg/j Pt (<i>phosphore total</i>) 2 375 m ³ /j
Prescription de rejets	Rejets dans La Seugne Arrêté préfectoral n°93-975 25 juin 1993 Arrêté préfectoral n°01-016-DISE/DDAF du 6 novembre 2001 Arrêté n°14EB0509 sur les micropolluants (2014)

Commentaire : l'étude d'analyse des risques de défaillance du système d'assainissement collectif a été réalisée en 2021. Le renouvellement de l'arrêté d'autorisation est en cours. L'unité est sensible aux eaux claires parasites. Des travaux d'exploitation courante ont été réalisés dont le remplacement stator pompe gavageuse et le remplacement stator pompe de lubrifiant. Plusieurs interventions seront planifiées en 2025.

Production de Boues – D 203.0

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Boues produites (m³)	40 808	36 431	36 431	24 274	17 999	21 815	17 396
Boues évacuées (m³)							
<i>en épandage</i>	1 042	805	660	-	-	21 815	17 396
<i>en compostage</i>			477	441	998	-	
Boues évacuées (tMS)							
<i>en épandage</i>	213,6	155,3	133	-	-	107,7	269,3
<i>en compostage</i>			93,9	90,4	181,6	-	
Polymères (kg)	5 676	5 786	6 793	4 621	5 147	5 041	3 357

Commentaire : Il est rappelé qu'une fraction importante des boues produites sont générées par les rejets industriels et les matières de vidange.

La station d'épuration reçoit et traite les matières de vidange :

	2019	2020	2021	2022	2022	2023	2024
MDV reçues (m³)	9 152	4 022	3 953	2 804	2 804	2 516	1 939

Commentaire : VEOLIA indique avoir contacté les sociétés d'hydrocurage pour connaître la commune de provenance des matières de vidange, mais elles ne seraient pas en mesure de transmettre cette information. Elles ont l'obligation de déclarer à la DDTM le volume de matières de vidange collectées par commune mais sans identification de la station d'épuration de destination. Le cas échéant la communauté de communes pourront imposer cette information aux vidangeurs via leur convention.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble de la station d'épuration du service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Taux de boues conforme : 100% - épandage

Commentaire : depuis 2023, retour à l'épandage.

3.2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

TAUX NON ÉVALUÉ

Commentaire : à titre indicatif, environ 83 % des abonnés du service d'eau potable sont raccordés à l'assainissement collectif.

Valeur moyenne 2024 en France : **96,88 %**

Indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.2B)

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées du service exigé par la réglementation au 31/12/2013, donc à compter de l'exercice 2013

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- Et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif

Le tableau suivant reprend les paramètres évalués avec les points obtenus :

Barème	Paramètres évalués : partie A (15 points)	Points obtenus
10	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	10
5	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	5
15	Total partie A	15
Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.		
Barème	Paramètres évalués : partie B (30 points)	Points obtenus
10	Les 2 conditions doivent être remplies : • Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations ; • La procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire ;	10
1 à 5	Lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : • connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pt ; • connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; • connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; • connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; • connus pour au moins 95% du linéaire = + 5 pts	4 (93 %)
10	L'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50 % du linéaire total, la date ou la période de pose : connaissance de l'âge des canalisations	10
1 à 5	Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : • connus pour 50 à 59,9% du linéaire = + 0 pt ; • connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pts ; • connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; • connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; • connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; • connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	4 (90% à 94 %)
30	Total partie B	28
45	Total partie A + B	43
Les 75 points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" (partie C) ne sont comptabilisés que si 40 à 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.		

Barème	Paramètres évalués : partie C (75 points)	Points obtenus
10	Le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0 (6,70 %)
1 à 5	Un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : - connus pour 50 à 59,9% du linéaire = + 0 pt ; - connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1 pts ; - connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; - connus pour 80 à 89,9% du linéaire = + 3 pts ; - connus pour 90 à 94,9% du linéaire = + 4 pts ; - connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	0
10	Localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
10	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
10	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
10	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
10	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10
75	Total partie C	50
120	VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	108

Commentaire : L'indice de « connaissance et de gestion patrimoniale » des réseaux de collecte des eaux usées pour la ville de Jonzac est de **100** (Valeur moyenne 2024 en France : 77 points).

Cet indice de connaissance patrimoniale est apprécié à partir des données VEOLIA extraites du R.A.D. Un travail de complément du SIG et notamment concernant la date ou la période de pose des canalisations, les profondeurs du réseau, le nombre de branchements mais également la mise en place d'un programme pluriannuel d'investigations sur le réseau assortie d'un programme de travaux seront à envisager par le délégataire du service et la ville de Jonzac.

Nota :

- En 2024, il a été réalisé 1 096 ml d'inspection vidéo soit 545 ml sur le chemin de ronde + 551 ml du secteur de la prairie (curés et inspectés avec des quads). L'accessibilité de ces secteurs est difficile, elle nécessite des moyens spécifiques et un temps d'intervention beaucoup plus long représentant : 1 ml d'opération = 10 ml dans le suivi contractuel.
- Un diagnostic général du réseau d'assainissement avec un schéma directeur ont été réalisés en 2020 : **1^{ère} étape** dans la programmation d'opérations.

Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration, de la performance des ouvrages d'épuration et autres

Ces indicateurs - de valeur 0 (*non-conforme*) ou 100 (*conforme*) - s'appliquant uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau et le l'interprétation des bilans de traitement :

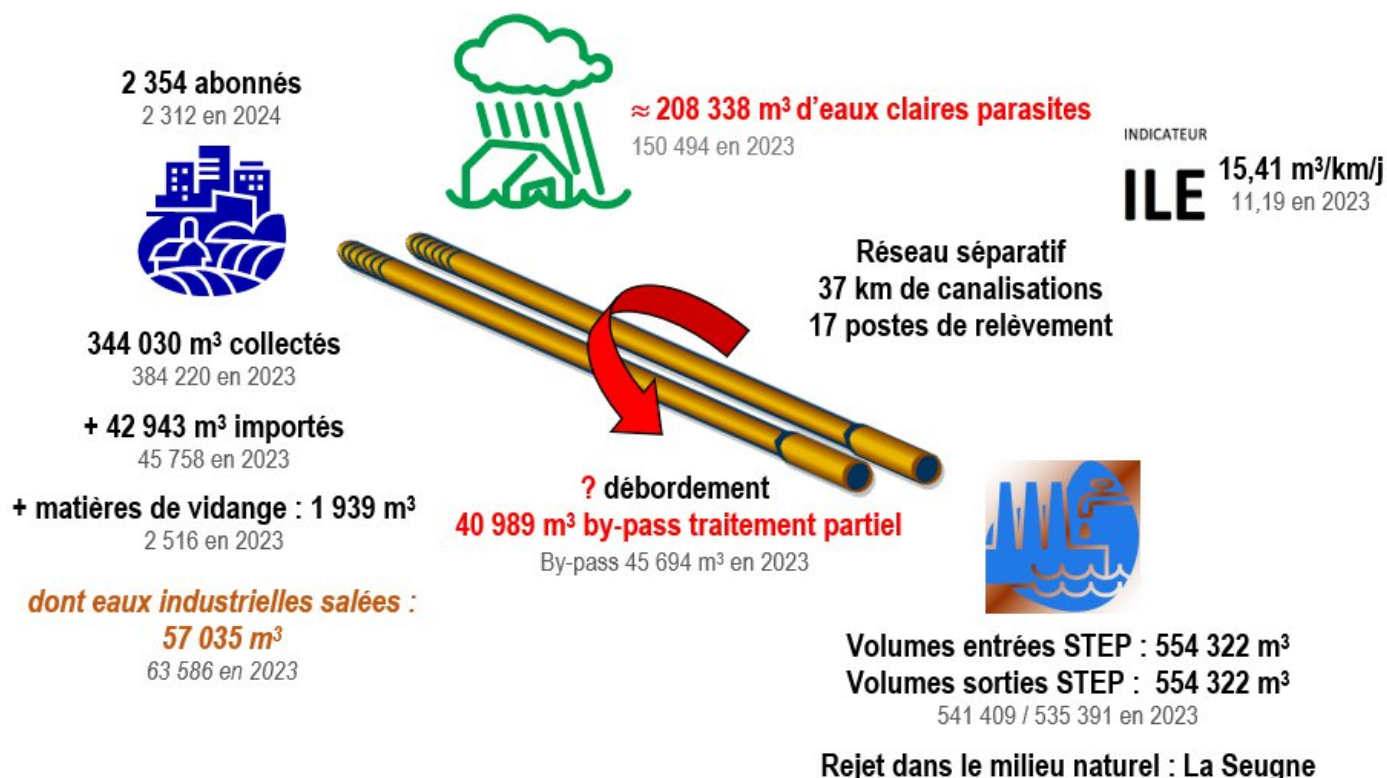
STEP Chez Fouché – 14 600 EH	Conformité
Conformité de la collecte P 203.3 <i>Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité du réseau de collecte</u> d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.</i>	<i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022.</i>
Conformité des équipements P 204.3 <i>Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité des équipements</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.</i>	<i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022.</i>
Conformité de la performance « directive ERU » P 205.3 <i>Cet indicateur permet d'évaluer la <u>conformité de la performance</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.</i>	<i>Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.</i> CONFORME à 100 % (sur 24 bilans) <i>Valeur moyenne 2024 en France : 84 %</i>
Conformité de la performance « autosurveillance » P 254.3 <i>Cet indicateur permet de mesurer le <u>pourcentage de bilans 24h conformes</u> de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.</i>	CONFORME à 100 % (sur 24 bilans) <i>Valeur moyenne 2024 en France : 92,7 %</i>
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration P 206.3 <i>Cet indicateur mesure le <u>pourcentage la part des boues de boues</u> évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.</i>	100 % Valorisation agricole <i>Valeur moyenne 2024 en France : 99,9 %</i>
Conformité de l'autosurveillance des MDV et autres apports directs	A préciser
Surveillance des micropolluants dans les eaux (entrée / sortie)	Rapport de campagne de fin 2022 - 2023 remis à la DDTM

Commentaires :

La DDTM en charge de la police de l'eau a déclaré **CONFORME** le système d'assainissement de Jonzac en termes de collecte, de traitement, d'autosurveillance et d'impact sur le milieu récepteur (*courrier du 2 septembre 2025*) au regard de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et l'acte administratif relatif au système d'assainissement de Jonzac.

Pour rappel, le second volet de la campagne d'analyse RSDE entrée/sortie de STEP ont eu lieu en 2022. Le rapport final a été validé par la ville de Jonzac et transmis à la DDTM courant 2023.

SYNTHESE DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024



Commentaire : à la signature du contrat en 2020, VEOLIA s'est engagé à lutter contre les entrées d'eaux parasites. La mise en place d'un indicateur calculé d'une année sur l'autre illustre ce point. Cependant, les crues exceptionnelles au 1^{er} trimestre 2024 ont une incidence sur les volumes collectés

Les objectifs fixés sont respectés :

ILE	2020	2021	2022	2023	2024
Objectif	15,4	15,3	15,2	15,2	15,1
Réalisé	11,3	7,6	1,58	11,19	15.41

Le délégataire a réalisé plusieurs campagnes d'ITV en 2024 dont :

- Impasse des Seugnes ;
- Chemin de ronde ;
- Secteur prairie ;

Elles ont révélé de nombreuses anomalies : fissures, effondrements sur plusieurs tronçons.

Dans le cadre de la recherche des eaux parasites. Le suivi de l'infiltration des eaux claires est facilité par l'outil « FluksAqua Eaux Claires Parasites ».

3.3. Tarification de l'eau et recettes du service

Les modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service sont issues des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés. Pour mémoire :

Type de tarification	Binôme : partie fixe + partie par mètre-cube
Fréquence de facturation	1 relevé annuel (<i>compteur d'eau potable</i>) 1 estimation Facturation et encaissement distincts de l'eau potable
Délibération sur les tarifs	11 décembre 2024 dont reçu en Préfecture 19 décembre 2024
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	11 décembre 2024 dont reçu en Préfecture 19 décembre 2024

Présentation d'une facture d'assainissement

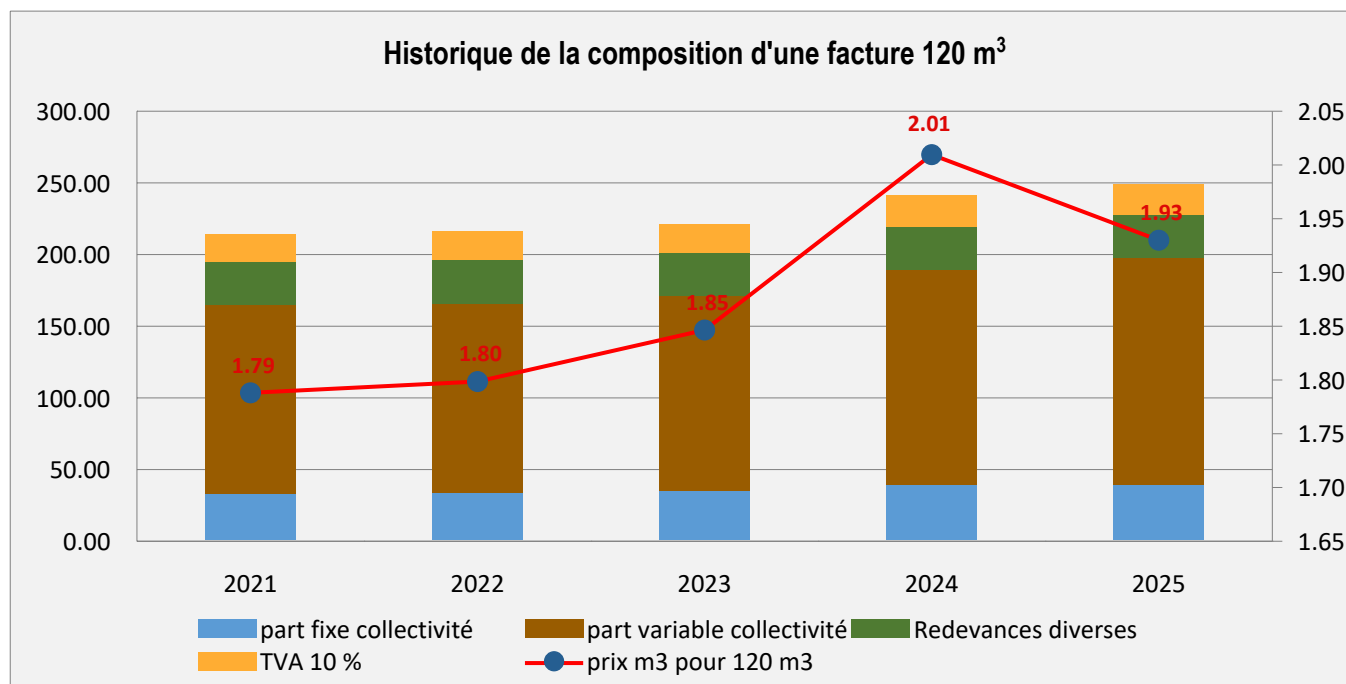
Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m³ payée par l'utilisateur.

Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros €	Facture 2021	Facture 2022	Facture 2023	Facture 2024	Facture 2025
Part de la collectivité					
Collectivité : part fixe	32,98	34,13	34,98	39,50	39,50
Collectivité : part variable	<i>De 0,8554 à 1,3321</i>	<i>De 0,8554 à 1,3321</i>	<i>De 0,8823 à 1,3739</i>	<i>De 0,882 à 1,53</i>	<i>De 0,95 à 1,60</i>
- part variable de 0 à 15 m ³	0,8554	0,8554	0,8823	0,882	0,95
- part variable de 16 à 120 m ³	1,1357	1,1357	1,1714	1,30	1,37
- part variable > 120 m ³	-	-	-	1,53	1,6
- tarif eaux saumâtres supplément	-	-	-	0,75	0,82
Taxes et redevances					
Modern. réseaux (AEAG)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,105
Facture					
Total € HT pour 120 m ³	195,06	196,20	201,43	219,23	210,23
TVA € (10%)	19,51	19,62	20,14	21,92	21,02
Total € TTC pour 120 m ³	214,57	215,82	221,57	241,15	231,25
Évolution n / n-1	+14,0%	+ 0,6%	+ 2,7%	+ 8,84 %	- 4,28 %
Dont partie fixe € TTC	36,28	37,54	38,72	39,50	39,50
Prix € TTC au m ³	1,79	1,80	1,85	2,01	1,93

Commentaire : Le tarif 2024 a baissé globalement de 4,28 % (*lié à baisse des taxes et redevances*). On relève une augmentation de la part variable, permettant de compenser la hausse des coûts de l'énergie et autres fournitures. La collectivité devra également rester vigilante et anticiper les coûts d'investissement pour maintenir sa politique de renouvellement des réseaux et ouvrage du service.

Il est rappelé que le Délégué est payé directement par la collectivité et que sa rémunération n'apparaît pas sur les factures envoyées aux usagers.



Montants recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégué au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	Recettes 2023		Recettes 2024	
Produits nets Délégué	Redevances EU :	338 295 €	Redevances :	412 424 €
	Travaux :	94 713 €	Travaux :	10 715 €
	Autres :	0 €	Autres :	0 €
Produits nets Collectivité	Redevances EU :	691 971 €	Redevances :	686 405 €
	Travaux :	€	Travaux :	0 €
	Primes d'épuration :	9 337 €	Primes d'épuration :	0 €
	Autre :	886 €	Autre :	1 446 €

Commentaire : VEOLIA est rémunérée par la collectivité pour la gestion du service via un marché public.

3.4. Investissements et financements des investissements

Rappel des principaux faits marquants de l'année 2024 :

- Début 2024 : fin des travaux de renouvellement des réseaux rue Ruibet Gatineau ;
- Travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur la Mouillère : *extension est de 318 ml en PVC 200 mm CR8* ;
- Lancement du renouvellement de l'autorisation administrative du système d'assainissement de Jonzac ;
- Septembre 2024 : Evacuation des boues de la STEP de Jonzac ;
- Travaux de renouvellement assurés par le délégataire, soit dans le cadre du Programme Contractuel, de la Garantie de Continuité de Service ou du Compte de renouvellement :
 - **RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX**
Il n'y a pas eu de travaux de renouvellement réalisés par la collectivité en 2024
VEOLIA a renouvelé un branchement d'assainissement Avenue Kennedy.
 - **TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX**
Il y a eu 1 branchement neuf réalisé : Rue de la Frémigère
 - **OPERATIONS DE MAINTENANCE INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION**
Remplacement stator pompe gaveuse.
Remplacement stator pompe de lubrifiant.

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 2024

Montant des travaux :		Financements associés :	
Renouvellement (<i>part délégataire</i>) :	0 €	Fond de renouvellement (<i>VEOLIA</i>) :	34 422,81 €
Investissement (<i>part délégataire</i>) :	0 €	Programme contractuel (<i>VEOLIA</i>) :	412 424 €
Réseaux EU (<i>part collectivité</i>) :	386 951,57 €	Subventions diverses :	0 €
Ouvrages EU (<i>part collectivité</i>) :	0 €	Contribution budget général :	0 €
Autres :	0 €		
Total :	386 951,57€		446 846,81 €

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette 2024

Encours dette : 734 005 €
Annuité : 18 374 € (capital) + 16 796 € (intérêts)

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 121 475 €

4. PROJET A ETUDIER POUR AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE

4.1. Propositions d'amélioration du Déléataire pour 2025 sont :

- L'autorisation de rejet de la STEP : renouvellement programmé pour 2025 ;
- Le tableau de propositions suivant est issu du RAD 2024 VEOLIA. Il a été élaboré à partir de l'ensemble des points développés dans le RAD 2023 ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine :

Type	Titre	Description	Conséquences	Proposition
PR Eaux usées	PR AVENUE GAMBETTA	Sécurité	Accès difficile au poste	Aménagement d'un passage
Réseau Assainissement	RÉSEAU	Pas de mesures des effluents en provenance de St Martial	Estimation imprécise des effluents qui transitent par le réseau de Jonzac	Installer des débitmètres pour mieux connaître les flux et augmenter l'assiette de facturation
Réseau Assainissement	RÉSEAU - PONT DE PIERRE	Mise en charge régulière due à une contre pente	Débordement dans le milieu naturel	Dévier une partie des effluents vers la rue Taillefer et créer un poste de relèvement
Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Accès dangereux sur Le haut de la cuve des effluents des eaux très salées	Risque de chute ou utilisation nacelle.	Mise en place échelle à crinoline et plateforme d'accès.
Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Bouchages fréquents sur les rampes de lavage des dégrilleurs et sur les divers équipements d'eau industrielle.	Mise en sécurité des équipements avec risque de débordement.	Mise en place d'une filtration sur le réseau d'eau industrielle de la STEP.
Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Accès et moyens de levage inadaptés pour les équipements du bassin tampon.	Levage par grue.	Mise en place équipements de levage avec création trappe pour l'agitateur.
Station Dépollution	STEP DE CHEZ FOUCHE	Pas de secours de l'automate programmable	Risque de débordement et d'altération du traitement	Mise en place d'un second automate redondant.
PR Eaux usées	PR RESIDENCE DANIEL	Passage étroit des trappes pour levage des pompes	Mise en sécurité lors des manœuvres.	Agrandissement des trappes et reprise des refoulements intérieurs
PR Eaux usées	PR MIGNONNEAU	Passage étroit des trappes pour levage des pompes	Mise en sécurité lors des manœuvres.	Agrandissement des trappes et reprise des refoulements intérieurs

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2025

Les études et travaux engagés par le Maître d'ouvrage (pour 2025) sont :

- Programme de travaux réseaux :
 - Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites.
 - Réhabilitation des regards et du réseau du bord de Seugne.
 - Réhabilitation par chemisage du réseau chemin de Ronde.
 - Transfert GSM IP des appareils de télégestion.
- Programme de travaux station d'épuration
 - Réhabilitation du pont racleur

5. ACTIONS DE SOLIDATRITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles :

Nombre de demandes : 0

Montants des abandons : 0

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Sans objet.

6. ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION

Code de la Commande Publique

Le code de la commande publique est entré en vigueur au 1^{er} avril 2019. Il complète les obligations de transparence imposées aux délégataires, dont en particulier au R3131-3 :

Le rapport comprend, notamment :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente ou au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant **identiques d'une année sur l'autre** sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

Rappel de l'article R222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de la Commande Publique confirme les obligations de transparence imposées par le CGCT qui dispose notamment que « *toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des **comptes détaillés** de ses opérations.* »



COMPLEMENTS AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR LA PRESENTATION EN COMMISSION CONSULTATIVE

La commune de Jonzac **n'est pas soumise** au complément à intégrer dans les rapports pour une présentation en commission consultative. Le rapport présente toutefois les indicateurs disponibles :

Indicateur	Valeur 2023	Valeur 2024
Taux de débordement dans les locaux des usagers – P251.1 <i>Nombre de demandes d'indemnisation / 1000 habitants</i>	0	0
Nombre de points noirs / 100 km de réseaux (<i>points sensibles</i>) – P252.2	10,82 <i>soit 4 points noirs</i>	10,80 <i>soit 4 points noirs</i>
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'arrêté préfectoral – P254.3	95 %	100 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux – P255.3 (*)	30	30
Durée d'extinction de la dette (<i>encours total dette / épargne brute annuelle</i>)	20 ans	Non renseigné
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (<i>hors branchements</i>)	/	/
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations	Oui	Oui
Taux de réclamation – P 258.1 (<i>nombre de réclamations / 1000 abonnés</i>)	0	0

(*) **L'indice de « connaissance des rejets au milieu naturel »** par les réseaux de collecte des eaux usées est établi sur la base du barème suivant (*valeur indice est comprise entre 0 et 120*) :

Barème	Paramètres évalués :	Points obtenus
	Éléments communs à tous les types de réseaux :	
+20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	+20
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+10
+ 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+10
+ 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	+10
+ 10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats - arrêté du 22/12/94 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées (L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes)	+ 10
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :	
+10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+10
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+10	mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+10
120	Total indice de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3	110

Valeur moyenne 2024 en France : 63





ANNEXE
AVIS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

7. L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif est géré en régie. La commune exerce également des compétences optionnelles de l'entretien et de la réhabilitation.

L'exécution des contrôles est confiée à SAUR par le biais d'un marché public.

8. RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Sans objet.

9. CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

9.1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale de la commune et de la population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales :

Estimation du nombre d'habitants desservis	390 sur la base de 1,5 habitant / foyer
Nombre d'usagers	255 Différence entre eau potable et assainissement collectif
Nombre d'autorisation de déversement	2
Date d'approbation du zonage	11 décembre 2006

9.2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif -

Cet indicateur – **D302**, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Le tableau suivant reprend les paramètres évalués avec les points obtenus :

Barème	Paramètres évalués : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC : partie A	Points obtenus
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
100	Total partie A	100
<i>Eléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100</i>		
Barème	Paramètres évalués : Éléments facultatifs du SPANC : partie B	Points obtenus
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
10	+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange oui	10
40	Total partie B	20
140	VALEUR DE L'INDICE	120

Commentaire : le SPANC assure les missions de contrôle, d'entretien et de réhabilitation. Dans les faits la mission de réhabilitation n'est pas exercée (*Valeur moyenne 2024 en France : 100*)

9.3. Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Trois types de contrôles sont réalisés :

- le contrôle régulier de bon fonctionnement avec une période de 10 ans maximum
- le contrôle des installations neuves avec étude du dossier de conception puis de réalisation
- le contrôle en cas de vente : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans au moment de la cession immobilière

Tarification en vigueur selon prestations	en € TTC	Date délibération
Contrôle de conception du neuf ou réhabilitation	112,00	15 décembre 2023
Contrôle de réalisation du neuf ou réhabilitation	110,00	
Premier contrôle de l'existant	110,00	
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110,00	
Contre-visite d'une installation non-conforme	86,00	
Contrôle lors d'une vente	154,00	
Contrôle lors d'une mise hors service	86,00	
Vidange et entretien, hors traitement des matières de vidange	270,00	
Traitement des matières de vidange	Refacturé	

9.4. Recettes d'exploitation du service

En identifiant les recettes provenant du contrôle des installations et des autres prestations aux abonnés :

	2023	2024
Rémunération du Titulaire	charges figurant au CA : 7 843 €	charges figurant au CA : 13 598 €
Produits nets Collectivité	réalisé CA : 5 825 €	réalisé CA : 11 403,50 €

9.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur **P301.3** mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

- Pour les contrôles réalisés en 2024 :

	Conforme	NC faible pollution	NC forte pollution/absence d'installation	NC sans pollution	Total
Contrôle conception	4	0	0	0	2
Contrôle réalisation	4	0	0	0	4
Contrôle réhabilitation	0	0	0	0	0
Cession immobilière	42	10	4	4	60
Bon fonctionnement					

Commentaire :

Pour l'ensemble des contrôles réalisés :

Conforme ou acceptable	Non Conforme sans pollution	Non Conforme faible pollution	Non Conforme forte pollution	Total
112	50	16	8	186

Contrôles non réalisés :

Refus de visite	Absence de réponse Contrôle non réalisé
14	55

Taux d'installations conformes ou acceptables : 60 %

Taux d'installations conformes et sans pollution : 87 %

9.6. Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Sans objet.

9.7. Présentation des projets 2025

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service dont les montants prévisionnels des travaux :

- Poursuite des contrôles de bon fonctionnement et traitement des non-conformités.
- Envisager le doublement de la redevance pour les installations non conformes.